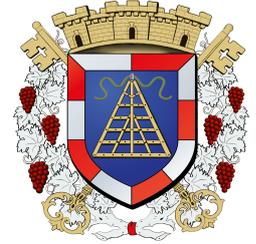




COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 1ER JUILLET 2016



L'an deux mille seize, le premier juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Claude ROCH, Madame Carole PÉRINAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Christine Kieu Trang DU THI représentée par Madame Chantal LE GALL, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Madame Valérie DELINEAU représentée par Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Charles POUGET représenté par Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Patrick GINER représenté par Madame Claude ROCH, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Carole PERINAUD et Madame Nicole RÉAULT représentée par Madame Claudine BLAISE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Madame Agnès PELLETIER et Madame Béatrice FORTEMS.

A vingt heures cinquante, l'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Raymond TIELMAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MAI 2016 _____ PAGE 3**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES _____ PAGE 4**

FINANCES / MARCHÉS PUBLICS _____ PAGE 5

1. Marché de transport scolaire et périscolaire : constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Boissy-sous-Saint-Yon et de Lardy, la Communauté de communes entre Juine et Renarde et la Caisse des écoles de Lardy et mise en place d'une Commission d'appel d'offres spécifique
2. Vidéo protection urbaine : attribution du marché
3. Vidéo protection urbaine : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets régional de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

PERSONNEL _____ PAGE 13

4. Logement de fonction : modification du régime de concession

URBANISME _____ PAGE 17

5. Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
6. Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2015

SPORT _____ PAGE 18

7. Soutien à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024

INTERCOMMUNALITÉ _____ PAGE 20

QUESTIONS DIVERSES _____ PAGE 20

OooOooO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Dominique BOUGRAUD sollicite les membres du Conseil municipal pour que soit désigné un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Raymond TIELMAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2016

Madame Dominique BOUGRAUD demande aux membres du Conseil municipal présents lors de la séance du 20 mai 2016, présents ou représentés ce jour d'approuver le compte-rendu de la séance.

Madame Claude ROCH demande que soit rectifiée la page 34 car le Conseil municipal a délibéré à la majorité et non à l'unanimité.

LE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2016 EST APPROUVÉ, PAR LES MEMBRES PRÉSENTS À LA DITE SÉANCE, PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À LA PRÉSENTE SÉANCE.

POUR : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Charles POUGET, Madame Claude ROCH, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD et Madame Nicole RÉAULT.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame Dominique BOUGRAUD donne lecture des décisions prises :

DATE	N°	OBJET DECISIONS
11/04/16	DEC31/2016	Suppression d'une régie de recettes conservatoire municipal de musique et de danse
12/04/16	DEC32/2016	Suppression d'une régie de recettes service municipal des sports
13/05/16	DEC34/2016	Modification de la régie de recettes concessions funéraires
12/05/16	DEC35/2016	Création d'une régie de recettes classes transplantées
12/05/16	DEC36/2016	Modification de la régie de recettes droits de place
31/05/16	DEC39/2016	Suppression de la régie d'avance du service jeunesse
06/05/16	DEC40/2016	Suppression de la régie d'avance du centre de loisirs
09/05/16	DEC41/2016	Convention de formation « fusion des communes et communes nouvelles » du 24/05/16 à l'AIDIL pour Monsieur Éric ALCARAZ d'un montant de 310 € TTC
21/05/16	DEC42/2016	Marché n°492 d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la création d'un Pôle de services avec la société SALLET pour un montant de 14 925,00 € HT soit 17 910,00 € TTC
17/05/16	DEC43/2016	Convention de formation « fusion des communes et communes nouvelles » du 24/05/16 à l'AIDIL pour Monsieur Nassim BELKAÏD d'un montant de 280 € TTC
17/05/16	DEC44/2016	Convention de formation « Animer et réussir une réunion : commission, conseil municipal, projet et réunion publique » du 7 et 15 juin 2016 à l'AIDIL pour Monsieur Nassim BELKAÏD d'un montant de 560 € TTC
03/06/16	DEC45/2016	Marché n°488 de travaux de réfection de la cour de l'école la Sorbonne avec entreprise COLAS pour un montant 66 390,50 € HT soit 79 668,60 € TTC
03/05/16	DEC46/2016	Convention de mise en dépôt d'œuvres d'art au Musée de la Marine de trois tableaux d'Édouard Planchais pour une durée de trois ans
19/05/16	DEC47/2016	Suppression de la régie de recettes communication
19/05/16	DEC48/2016	Suppression de la régie d'avance du service communication
31/05/16	DEC49/2016	Suppression de la régie de recettes et d'avance du service communication
20/05/16	DEC50/2016	Initiation aux gestes de premiers secours - signature d'une convention UDSP formation de 3h pour les élèves de CM2 de l'école Jean Moulin pour une dépense de 350 € TTC
20/05/16	DEC51/2016	Initiation aux gestes de premiers secours - signature d'une convention UDSP formation de 3h pour les élèves de CM2 de l'école Saint-Exupéry pour une dépense de 210 € TTC
01/06/16	DEC52/2016	Vente de miel : fixation des tarifs à 4 euros le pot de 250g
01/06/16	DEC53/2016	Contrat de cession avec VLF PRODUCTIONS SARL pour le concert du groupe « Clube Dos Democraticos » dans le cadre de la Fête de la Musique du mardi 21 juin 2016 pour une dépense de 2 637,50 € TTC

À l'interrogation de Madame Carole PERINAUD sur la suppression de la régie du service des sports, il est précisé que dans le cadre de la refonte des régies sur aux derniers transferts liés à l'enfance jeunesse (CLSH, périscolaire, restauration scolaire) et la réorganisation de certains services, l'ensemble des régies a été modifié.

La différence de facturation sur les formations AIDIL est liée aux frais d'abonnement qui permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel.

A la demande des élus n'appartenant à la majorité municipale, Madame Dominique BOUGRAUD propose qu'une formation en intra soit organisée sur le thème : « Communes nouvelles ».

1- MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON ET DE LARDY, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LARDY

Délibération n°DEB45/2016

Madame Dominique BOUGRAUD indique que les villes de Lardy et de Boissy-sous-Saint-Yon doivent lancer un marché pour des prestations de transport scolaire, le transport périscolaire ayant été transféré à la Communauté de communes entre Juine et Renarde (CCEJR) au 1^{er} janvier 2016.

Avant le transfert de compétence, les transports scolaire et périscolaire faisaient l'objet d'un marché unique.

En effet, l'organisation des navettes est dépendante des activités scolaires et périscolaires qui se déroulent dans une même journée. Aussi, il est apparu nécessaire pour favoriser la remise d'offres attractives de passer un marché unique pour le transport scolaire de la compétence des communes et pour le transport périscolaire de la compétence de la CCEJR.

La Caisse des écoles de Lardy, faisant appel également au service des sociétés de transport pour des sorties, rejoindrait les trois collectivités dans le groupement de commande.

Il s'agira d'un marché de service (exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande) pluriannuel (4 ans max.), et passé selon la procédure de l'appel d'offre.

Le montant des prestations est estimé par collectivité à :

- 23 000 € pour la commune de Lardy
- 5 500 € pour la Caisse des écoles de Lardy
- 20 000 € pour la commune de Boissy-sous-Saint-Yon
- 73 000 € pour la communauté de communes Entre Juine et Renarde

La Commune de Lardy sera désignée « coordonnateur du groupement » et à ce titre mettra en œuvre la procédure dans le respect de la réglementation permettant d'aboutir au choix du prestataire.

Une Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique sera mise en place. Elle sera compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner le titulaire du marché.

Sous la présidence du représentant de la CAO du coordonnateur, celle-ci sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (élu parmi ses membres à voix délibérative). Il est prévu que pour chaque membre titulaire un suppléant soit également désigné.

Le président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation qui auront voix consultative.

Le coordonnateur s'engage à prendre en charge les frais de publicité liés à la procédure de consultation.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et elle sera conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations du marché.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention :

- À signer et à notifier avec l'entreprise de transport retenue un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Les prestations feront l'objet d'une facturation séparée.
- À désigner une personne responsable du marché, pour ce qui le concerne, et qui s'assurera de sa bonne exécution.

Madame Carole PERINAUD souhaite connaître les dates d'échéance du marché en cours, Madame Rozenn POUSSARD indique que celui-ci arrive à échéance le 31 août prochain et fera l'objet d'un avenant pour la période précédant la mise en œuvre du nouveau marché.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics,
- VU la délibération n°DEB31/2014 du Conseil municipal du 23 avril 2014 portant création et désignation des membres de la Commission d'appel des offres de la Ville de Lardy,
- VU la délibération n°DEB04/2015 du Conseil municipal du 23 janvier 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la commune de Lardy et la Caisse des écoles de Lardy,

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Lardy et de Boissy-sous-Saint-Yon, de la communauté de communes Entre Juine et Renarde et de la Caisse des écoles de Lardy de constituer un groupement de commandes afin de lancer une consultation relative au service de transport scolaire et périscolaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer ce groupement de commandes en termes d'économie financière et d'organisation des navettes de transport scolaire et périscolaire ;

CONSIDÉRANT la convention constitutive dudit groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer une Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que chaque collectivité membre du groupement est représentée par un membre titulaire désigné parmi ses membres ayant voix délibérative et un suppléant choisi parmi les suppléants de la CAO de chacun des membres.

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres spécifique est présidée par le représentant de la CAO du coordonnateur.

CONSIDÉRANT que la Commune de Lardy est désignée coordonnateur du groupement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Lardy et de Boissy-sous-Saint-Yon, de la communauté de communes Entre Juine et Renarde et de la Caisse des écoles de Lardy afin de lancer une consultation relative au service de transport scolaire et périscolaire.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Lardy coordonnatrice du groupement selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DIT QUE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE la mise en place une Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au groupement de commandes.

DÉSIGNE Monsieur Lionel VAUDELIN, membre titulaire de la CAO du groupement de commandes pour la Ville de Lardy.

DÉSIGNE Monsieur Dominique PELLETIER, membre suppléant de la CAO du groupement de commandes pour la Ville de Lardy.

DIT QUE la CAO ad hoc du groupement sera présidée par Monsieur Lionel VAUDELIN.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Nassim BELKAÏD, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Éric ALCARAZ, Chantal LE GALL, Raymond TIELMAN, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Christine Kieu Trang DU THI, Hugues TRETON, Isabelle LAMBERT, Valérie DELINEAU, Pierre LANGUEDOC, Charles POUGET, Claude ROCH, Patrick GINER, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD et Madame Nicole RÉAULT.

2- VIDÉOPROTECTION URBAINE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Délibération n°DEB46/2016

Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, explique que le diagnostic de sécurité, réalisé en 2011, par le référent Sécurité du groupement de gendarmerie de l'Essonne a permis d'élaborer un cahier des charges techniques et de lancer un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection. Ce diagnostic, toujours d'actualité, fait état de faits d'intrusion et d'actes d'incivilité sur plusieurs sites publics.

Il en ressort que Lardy est touchée par une délinquance générale moyenne, mais d'une délinquance sur voie publique importante (100 faits par an). La Gendarmerie avait également émis le souhait que certains axes de circulation soient équipés de caméras afin de faciliter la résolution d'enquêtes judiciaires.

Compte tenu des coûts en jeu, le plan d'installation de caméras en ville est resserré sur les espaces publics plutôt que sur les bâtiments ; il répond aussi à la demande des forces de l'ordre de leur apporter un appui logistique, en équipant des lieux de trafics et une sortie de ville.

Par conséquent, ce plan prévoit, dans une première phase, pour un montant estimé à 100 000 €, l'équipement de 5 sites prioritaires :

- gare de Lardy (1 caméra),
- gare de Bouray (2 caméras),
- parking de la gare de Bouray (2 caméras),
- collège Germaine Tillion (3 caméras),
- Rond-Point Brise Charrue (2 caméras).

La salle d'exploitation des vidéos sera hébergée, pendant une période provisoire dans le local de police actuel, en attendant la construction du nouveau bâtiment rue de Verdun. L'installation d'une liaison radio entre le bourg et le Pâté permettra d'exploiter un seul centre d'images.

Le marché de fournitures et service qui sera signé est un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans maximum, avec un minimum de commandes global fixé à 100 000 € HT. Les bons de commande seront établis au fur et à mesure des besoins.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31/05/2016, le titulaire du marché a été choisi par la commission d'appel d'offre du 30 juin 2016.

Les offres seront/ont été notées sur les critères suivants :

- La valeur technique pour 50% qui comprend la compréhension des enjeux techniques et économiques et l'adéquation de la proposition technique au projet, ainsi que la pérennité et l'évolutivité du système.
- La qualité de la mise en œuvre pour 20% qui comprend la pertinence et la cohérence de l'organisation pour le déploiement et la mise en œuvre des installations (plan qualité), et les modalités proposées pour la maintenance préventive et curative (contenu, moyens, organisation...).
- Le prix des prestations et de la maintenance pour 30%.

Monsieur Gérard BOUVET précise que sur les quatre offres reçues, seules deux étaient recevables administrativement.

La société SOGETREL domiciliée : Burospace Bât.12, 4 route de Gisy, 91570 BIEVRES a été sélectionnée par la CAO sur la base des critères définis mais aussi sur l'évolutivité des produits proposés.

A l'interrogation de Madame Carole PERINAUD sur les délais de recours pour les candidats non retenus, Monsieur Lionel VAUDELIN précise que même si le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer le dit marché au lendemain de la CAO ; le délai entre l'information du candidat évincé du rejet de son offre et la notification du marché au candidat retenu sera respecté*.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics,
- VU les pièces du marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéosurveillance urbaine,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 avril 2016,
- VU le rapport d'analyse technique rendu par la société ATR6 dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 30 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 juin 2016, a analysé l'ensemble des offres transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres a retenu, comme étant la mieux-disante, l'offre de la société SOGETREL domiciliée : Burospace Bât.12, 4 route de Gisy, 91570 BIEVRES, et a décidé de lui attribuer le marché,

CONSIDÉRANT que le montant minimum de cet accord-cadre passé à bons de commande a été fixé à 100 000 € HT pour la durée globale du marché, que les crédits sont inscrits au budget de la commune et que les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification au titulaire et qu'il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an, soit trois fois maximum.

* Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la signature du marché ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 16 jours, à compter de la date de la notification de rejet et d'attribution (11 jours en cas de notification par voie électronique). Ce délai de computation s'opère de date à date, c'est-à-dire du jour d'envoi de la décision de rejet jusqu'au dernier jour du délai inclus.

Ce délai de suspension a pour objet de permettre aux candidats évincés d'exercer le référé précontractuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéosurveillance urbaine, avec la société SOGETREL domiciliée : Burospace Bât.12, 4 route de Gisy, 91570 BIEVRES, d'un montant minimum de 100 000 € HT pour la durée globale du marché qui est de 4 ans maximum.

DIT QUE la dépense du montant minimum est inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Nassim BELKAÏD, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Éric ALCARAZ, Chantal LE GALL, Raymond TIELMAN, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Christine Kieu Trang DU THI, Hugues TRETON, Isabelle LAMBERT, Valérie DELINEAU, Pierre LANGUEDOC, Charles POUGET, Claude ROCH, Patrick GINER, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD et Madame Nicole RÉAULT.

3 – VIDÉOPROTECTION URBAINE : DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS RÉGIONAL DE MISE EN ŒUVRE DU « BOUCLIER DE SÉCURITÉ » ET DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Délibération n°DEB47/2016

Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, précise que l'équipement de la ville en vidéosurveillance peut ouvrir droit à deux sortes d'aides financières à partir du moment où le projet s'intègre dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance :

1. Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : les opérations éligibles sont l'installation de caméras sur la voie publique, la sécurisation de certains équipements ouverts au public à la charge des collectivités locales et le raccordement du centre de supervision aux services de police. Le taux de subvention est compris entre 20 et 50%, avec priorité aux zones de sécurité prioritaire.
2. Bouclier de sécurité voté par le conseil régional : Le taux maximum dans le cas d'une première installation est de 35%. La Région pose comme condition que la Commune s'engage à recruter un stagiaire pendant 2 mois, quelque soit le domaine.

Dans les deux cas, le projet de la commune est justifié par un diagnostic de sécurité réalisé par la Gendarmerie nationale.

Les dossiers pourront être déposés dès lors que l'autorisation préfectorale sera délivrée à la Commune.

Madame Dominique BOUGRAUD rappelle que la mesure prise par la politique régionale pour l'incitation au recrutement des stagiaires s'adresse aux collectivités et associations en prévoyant que toute attribution de subvention par le conseil régional est subordonnée au recrutement, «d'au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois».

Au questionnement de Madame Carole PERINAUD sur les zones de sécurité prioritaire, Monsieur Gérard BOUVET précise que les secteurs des gares et du collège peuvent être référencés comme des zones de sécurité prioritaire.

Madame le Maire se réfère :

- VU l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi « informatique et libertés »,
- VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 sur les bases du régime juridique de la vidéoprotection de la voie publique et des lieux ou établissements ouverts au public modifiée et par son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996, lui-même modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006 et par le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009,
- VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007, relatif à la prévention de la délinquance,
- VU la délibération du Conseil régional N° CR-10-16 « bouclier de sécurité » relative au soutien à l'équipement en vidéoprotection,
- VU les normes techniques définies par arrêté du Ministère de l'Intérieur, et notamment l'article L.252-4 du CSI,

- **VU** le diagnostic de sûreté réalisé par le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, faisant état d'une délinquance générale moyenne et d'une délinquance sur voie publique importante,

CONSIDERANT le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIDP) ;

CONSIDERANT les intrusions et dégradations auxquelles la Commune est confrontée sur ses sites ainsi que les nombreux actes d'incivilité ;

CONSIDERANT que le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection semble opportun pour prévenir les actes de délinquance sur la commune de Lardy notamment dans le périmètre de ses gares et des établissements scolaires ;

CONSIDERANT l'intérêt d'apporter un appui technique et logistique auprès de la Gendarmerie nationale pour surveiller certains axes stratégiques de circulation, permettant la poursuite des auteurs de faits délictueux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à demander des subventions auprès de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, et de la Région Île-de-France dans le cadre de son dispositif « bouclier de sécurité ».

DIT QUE la dépense pour la première phase est inscrite au budget en cours et que le complément sera inscrit dans les exercices ultérieurs.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Nassim BELKAÏD, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Éric ALCARAZ, Chantal LE GALL, Raymond TIELMAN, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Christine Kieu Trang DU THI, Hugues TRETON, Isabelle LAMBERT, Valérie DELINEAU, Pierre LANGUEDOC, Charles POUGET, Claude ROCH, Patrick GINER, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD et Madame Nicole RÉAULT.

4 – LOGEMENTS DE FONCTIONS : MODIFICATION DU RÉGIME DE CONCESSION

Délibération n°DEB48/2016

Madame Marie-Christine RUAS, Adjointe au Maire en charge du personnel, rappelle que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le décret 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret 2013-651 du 19 juillet 2013 a transformé le régime de concession de logement de fonction, en modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (mise en application au 1^{er} janvier 2016).

Pour rappel, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique.

Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité,

A certains emplois fonctionnels (DGS des communes de + de 5 000 habitants),

A un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit, sauf pour les charges.

Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Jusqu'à présent tous les agents ayant un logement de fonction pour nécessité absolue de service bénéficiaient d'une gratuité totale pour le logement et pour les charges. Désormais seule la gratuité du logement est autorisée par la loi, les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage...) incombent à l'occupant. Ce dernier s'acquitte également de l'assurance habitation, des travaux d'entretiens courants et menues réparations ainsi que la taxe d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette obligation réglementaire et de limiter aux seuls agents exerçant des missions de gardien le bénéfice des logements de fonction.

A l'interrogation de Madame Claude ROCH sur la légalité de faire figurer sur la délibération le gardien du gymnase Cornuel, Madame Rozenn POUSSARD indique qu'il est possible de préciser dans la délibération que la mesure concernant ce poste prendra effet lors de l'intégration du gymnase Cornuel dans le patrimoine communal.

Madame Marie-Christine RUAS préfère que celui-ci fasse l'objet d'une délibération ultérieure et en propose la suppression.

Madame le Maire se réfère :

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,
- **VU** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,
- **VU** les délibérations n° 09/2001 et 111/2004 relatives à l'attribution des logements de fonctions,
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ABROGE les délibérations antérieures n°09/2001 et 111/2004 relatives à l'attribution des logements de fonctions.

DÉCIDE d'arrêter comme suit la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service :

- Les deux gardiens de l'Hôtel de Ville.

INDIQUE que cette attribution est justifiée notamment pour des raisons de sûreté, sécurité et responsabilité, les agents évoqués ci-dessus ne pouvant exercer leurs missions de gardien sans être logés sur place ou à proximité immédiate.

PRÉCISE que les logements concernés sont des appartements type F3 de 70 à 79 m² situés respectivement dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville (72 et 74 Grande Rue).

AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés d'attribution individuels en rappelant que les logements sont octroyés à titre gratuit sauf pour les charges qui incombent en totalité aux occupants.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Nassim BELKAÏD, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Éric ALCARAZ, Chantal LE GALL, Raymond TIELMAN, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Christine Kieu Trang DU THI, Hugues TRETON, Isabelle LAMBERT, Valérie DELINEAU, Pierre LANGUEDOC, Charles POUGET, Claude ROCH, Patrick GINER, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD et Madame Nicole RÉAULT.

5- RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : NOUVEAU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Délibération n°DEB49/2016

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que le Conseil municipal a débattu le 11 septembre 2015 des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Dans le cadre de l'objectif II « développement urbain respectueux de l'environnement », le PADD prévoyait la possibilité pour le Centre technique Renault de réaliser des aménagements en site classé.

Dans le bilan de la consommation foncière obligatoire depuis la loi ALUR, la Commune a donc fait figurer 2 ha d'espaces naturels consommés pour permettre à cette entreprise d'aménager des parkings sur une partie de cette superficie.

Aujourd'hui le projet du Centre technique n'est pas suffisamment finalisé pour rendre nécessaire l'inclusion dans le PLU de ce projet.

Donc, sur les conseils de Monsieur le Sous-Préfet et des services de l'État, les besoins de cette entreprise seront pris en compte dans une procédure ultérieure lorsque tous les éléments nécessaires seront connus.

Il convient donc aujourd'hui de débattre de ces orientations modifiées pour les enrichir, les compléter, les amender, voire les infléchir.

A la question de Madame Carole PERINAUD sur le besoin d'une étude environnementale « cas par cas », Monsieur Lionel VAUDELIN indique qu'à priori, elle ne sera pas nécessaire, ce qui permettrait de gagner du temps.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 à L. 123-20,
- VU la délibération n°DEB54/2014 du conseil municipal du 27 juin 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2013,
- VU la délibération n°DEB59/2015 du conseil municipal du 11 septembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

CONSIDÉRANT la présentation au conseil municipal du projet de Projet d'aménagement et de développement durable (PAD) modifié ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLU révisé de Lardy s'inscrivent autour de 3 grands thèmes :

- I/ protéger et mettre en valeur l'environnement et ses paysages.
- II/ assurer un développement urbain modéré respectueux de l'environnement.
- III/ préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de Plan local d'urbanisme (PLU).

DIT QUE la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne pour l'arrondissement d'Étampes,
- Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Syndicat des transports d'Île-de-France
- Monsieur le Directeur de la DRIEE d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- Madame la Directrice du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne.

DIT QUE la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Nassim BELKAÏD, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Éric ALCARAZ, Chantal LE GALL, Raymond TIELMAN, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Christine Kieu Trang DU THI, Hugues TRETON, Isabelle LAMBERT, Valérie DELINEAU, Pierre LANGUEDOC, Charles POUGET, Claude ROCH, Patrick GINER, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD et Madame Nicole RÉAULT.

6 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2015

Délibération n°DEB50/2016

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que la loi du 8 février 1995 oblige les communes de plus de 2 000 habitants à délibérer chaque année afin d'établir le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année précédente.

La Ville de Lardy a réalisé durant l'année 2015 une cession à titre onéreux d'une parcelle non bâtie située rue de Cochet :

- le 8 juillet 2015 : vente de la parcelle A 660 d'une superficie de 662 m² pour 80 000 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2015.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,
- VU la circulaire du 11 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que la loi du 8 février 1995 oblige les Communes de plus de 2 000 habitants à délibérer chaque année afin d'établir le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que la Commune a réalisé durant l'année 2015 une cession à titre onéreux :

- Parcelle A 660, rue de Cochet pour 662 m² vendue 80 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2015.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Nassim BELKAÏD, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Éric ALCARAZ, Chantal LE GALL, Raymond TIELMAN, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Christine Kieu Trang DU THI, Hugues TRETON, Isabelle LAMBERT, Valérie DELINEAU, Pierre LANGUEDOC, Charles POUGET, Claude ROCH, Patrick GINER, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD et Madame Nicole RÉAULT.

7- SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE PARIS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

Délibération DEB51/2016

Madame Dominique BOUGRAUD indique que la Ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc...

L'Association des Maires de France (AMF) est mobilisée pour cette candidature et propose d'être le porte-parole des territoires dans le soutien en faveur de Paris 2024.

C'est pourquoi l'AMF invite les élus locaux à prendre une délibération de soutien, qui sera transmise par ses soins au comité de candidature.

L'ensemble du dossier relatif au soutien de la candidature de Paris 2024 peut être consulté sur le site de l'AMF.

Madame Dominique BOUGRAUD propose au Conseil municipal d'apporter son soutien à la candidature de Paris 2024.

Monsieur Hugues TRETON souligne que plusieurs installations ont déjà été construites depuis la précédente candidature en 2012 à l'exemple du vélodrome à St-Quentin-en-Yvelines.

A la question de Madame Dominique GORVEL sur une délibération de soutien à la candidature de la Paris pour l'organisation d'une exposition universelle en 2025, il est indiqué qu'aucune candidature n'a encore été déposée et la Ville n'a pas été sollicitée sur ce sujet.

Madame le maire se réfère :

- VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Lardy est attachée ;

CONSIDÉRANT que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

CONSIDÉRANT, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

CONSIDÉRANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Lardy souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

D'APPORTER son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Nassim BELKAÏD, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Éric ALCARAZ, Chantal LE GALL, Raymond TIELMAN, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Christine Kieu Trang DU THI, Hugues TRETON, Isabelle LAMBERT, Valérie DELINEAU, Pierre LANGUEDOC, Charles POUGET, Claude ROCH, Patrick GINER, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD et Madame Nicole RÉAULT.

INTERCOMMUNALITE

- **CCEJR - Conseil communautaire du 16 juin 2016**
 - Maintien des bases du quotient familial 2016-2017
 - Reconduction des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017
 - Fixation des tarifs des séjours été 2016
- **CCEJR – Conseil communautaire du 29 juin 2016**
 - FPIC* 2016 : La CCEJR a voté favorablement pour sa prise en charge à 100% de la contribution des communes (230 000 €).
 - Téléassistante : la CCEJR a délibéré pour la gratuité de l'abonnement de la téléassistance au 1^{er} juillet 2016 pour les familles bénéficiaires du dispositif.
- **CDEA** – Une rencontre des services et des cabinets conseils est fixée le 6 juillet 2016 pour la remise d'un chiffrage de phase préparatoire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil municipal en septembre, le calendrier en cours de finalisation sera diffusé sous peu.
- Une réunion d'information à destination des Conseils municipaux de Bouray, Janville, Lardy et Torfou sur la thématique « commune nouvelle » s'est tenue salle Cassin, le lundi 27 juin 2016.
- Annonce du décès de Madame Chantal RIGAUD, ancienne adjointe au Maire d'Egly.
- Subvention départementale de 9 000 € au titre de l'aide aux projets culturels des territoires pour la réalisation du programme d'actions culturelles de la saison 2015-2016.
- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016/2016 effectué en mairie le samedi 28 mai dernier.
- Le Cimetière de la Vallée Louis n'a pas été agrandi mais il est à noter l'utilisation d'une nouvelle plate-forme.
- Les phénomènes météorologiques ont entraîné trois mois de retard dans les tontes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45, et donne la parole au public.

**fond de péréquation des ressources intercommunales et communales = consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.*